

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/103

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE- MEDITERRANEE CORSE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE A CHAMOSSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable dans le secteur de Chamossière ;

CONSIDÉRANT les aides financières pouvant être attribuées aux communes dans le cadre de l'Eau Potable ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de M. le Président de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une subvention pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Chamossière.

ARTICLE 2 : DE PROPOSER le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	300 000.00 €
Agence de l'eau	522 240.00 €
Solde par autofinancement/emprunt	483 360.00 €
Montant total HT de l'opération :	<u>1 305 600.00 €</u>

ARTICLE 3 : S'ENGAGER à mettre en place le complément de financement par autofinancement et/ou pour solde, par emprunt.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 3 novembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 10 NOV. 2023 ET
PUBLICATION LE 10 NOV. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET